

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE
DU 8 DECEMBRE 2016**

MENTIONS PRESCRITES PAR LA CIRCULAIRE DE M. LE PREFET DE LA MANCHE DU 3 JUIN 1885

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	29
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS A LA SEANCE	20 (jusqu'à 19 h) 21 (à compter de 19 h)
DATE DE LA CONVOCATION ET DE SON AFFICHAGE	02 décembre 2016
DATE DE L’AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU	13 décembre 2016

L’an deux mille seize, le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de LA GLACERIE, dûment convoqué en date du 2 décembre 2016 par Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU, maire délégué, s’est assemblé au nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU, maire délégué.

PRESENTS formant la majorité des membres en exercice

Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU : maire délégué
Monsieur Thierry LETOUZÉ, Madame Catherine DUPREY, Monsieur Pascal BRANTONNE, Madame Anne AMBROIS, Monsieur Alain TRAVERT, Monsieur Jean-Pierre PICHON : maires-adjoints délégués
Madame Christiane HUBERT, Monsieur Jean-Bernard EPPE, Madame Yveline EUDET, Madame Béatrice JUMELIN, Madame Régine BÉSUELLE, Monsieur Philippe SIMONIN, Monsieur Thierry CÉDRA, Madame Sophie BEURTON, Monsieur David LUCAS, Madame Sarah LETERRIER (à compter de 19 h), Monsieur Pascal ROUSSEL, Madame Lucile JEANNE, Monsieur Hugues PICHON, Monsieur Marcel BOURDEL : conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES

Madame Chantal RONSIN (pouvoir à Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU)
Monsieur Olivier MARTIN (pouvoir à Madame Christiane HUBERT)
Madame Karine DUVAL (pouvoir à Madame Sophie BEURTON)
Madame Sarah LETERRIER (pouvoir à Madame Anne AMBROIS jusqu'à 19 h)
Monsieur Frédéric LEGOUBEY (pouvoir à Madame Lucile JEANNE)
Madame Monique DANZIAN (pouvoir à Monsieur Pascal ROUSSEL)
Monsieur Bernard FONTAINE (pouvoir à Monsieur Marcel BOURDEL)

ABSENTES

Madame Charlotte HAMELIN
Madame Jacqueline DUREL

Monsieur Thierry CÉDRA, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire (*Madame Monique DANZIAN étant absente*).

CONVOCAATION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

Les membres du conseil communal ont été convoqués par courrier référencé "DLG/PD 2016 219" du 2 décembre 2016.

ORDRE DU JOUR		
<i>RAPPORTEUR</i>		DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
		COMMUNICATIONS DIVERSES
		ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 13/10/2016
<i>M. LETOUZE</i>	51	OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2017 - DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DETAIL - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (délibération + tableau)
<i>M. BRANTONNE</i>	52	PROGRAMME D'ACTION FONCIERE CUC / EPF NORMANDIE - AVENANT A LA CONVENTION - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (délibération)
<i>Mme RONSIN</i>	53	PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE AU TITRE DE 2016 - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (délibération + convention)
<i>M. TRAVERT</i>	54	EDUCATEURS SPORTIFS - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'UNION SPORTIVE DE LA GLACERIE - ANNEE 2017 - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (délibération + 5 conventions)
<i>Mme AMBROIS</i>	55	CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE - ANNEE 2016-2017 - CONVENTION CAF - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (délibération + convention)
<i>Mme AMBROIS</i>	56	AVENANT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (délibération)
<i>M. LINCHENEAU</i>	57	CHANTIER D'INSERTION - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, LE CCAS DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET L'ASSOCIATION ASTRE ENVIRONNEMENT - ANNEE 2017 - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (délibération + convention)
<i>M. LINCHENEAU</i>	58	PROLONGATION D'AVENANT AUX CONTRATS DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE EN VIGUEUR SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE, DE LA GLACERIE ET DE QUERQUEVILLE - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (délibération)
		QUESTIONS DIVERSES

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Thierry CÉDRA est désigné secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 13 OCTOBRE 2016

Le procès-verbal du conseil communal du 13 octobre 2016 est adopté à la majorité (6 contre).

DELIBERATION N° 51-2016 : OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2017 - DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DETAIL - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

L'entrée en application de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié l'article L3132-26 du Code du Travail en permettant au maire d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

Chaque salarié privé du repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

La dérogation au repos dominical doit être accordée de façon collective par branche de commerces de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises de la commune.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi d'août 2015, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le conseil municipal qui doit rendre un avis simple
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède 5, qui doit rendre un avis conforme.

Pour l'année 2017, un arrêté doit ainsi être pris avant le 31 décembre 2016 afin de désigner les dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire sera supprimé.

Dans ce cadre, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a été saisie de demandes d'entreprises pour des ouvertures avec emploi de personnel concernant l'année 2017. Le tableau ci-joint fait état des dates pour lesquelles nous avons été sollicités par des entreprises du territoire.

Le 11 octobre dernier, une table ronde a été organisée sur le sujet à laquelle étaient conviées l'ensemble des organisations syndicales, les associations de commerçants, les consulaires et les maires de Tollevast et Valognes. Les discussions engagées ce jour ont porté plus particulièrement sur les dates suivantes en raison de leur portée économique, sans pour autant que la liste définitive soit arrêtée :

Pour l'ensemble des branches d'activités, hors concessions automobiles :

- dimanche 15 janvier 2017 (1^{er} week-end des soldes d'hiver)
- dimanche 2 juillet 2017 (1^{er} week-end des soldes d'été)
- les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017 pour les fêtes de fin d'année.

Pour les concessions automobiles et l'ensemble de la branche y afférent :

- dimanche 15 janvier 2017
- dimanche 19 mars 2017
- dimanche 18 juin 2017
- dimanche 17 septembre 2017.

Conformément à l'article R3132-21 du Code du Travail, les organisations syndicales de salariés et les syndicats professionnels ont été saisis par courrier afin de recueillir leur avis sur l'autorisation exceptionnelle d'ouverture des commerces avec leurs personnels les dimanches ci-dessus listés.

Aussi, au regard des éléments émanant de cette consultation écrite et de cette table ronde, le Conseil Municipal est sollicité pour donner un avis sur l'ouverture dominicale dans les commerces de détail avec emploi des salariés aux dates suivantes :

Pour l'ensemble des branches d'activités, hors concessions automobiles :

- dimanche 15 janvier 2017 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
- dimanche 2 juillet 2017 (1^{er} dimanche des soldes d'été)
- les dimanches 10, 17 et 24 décembre 2017 (fêtes de fin d'année).

Pour les concessions automobiles et l'ensemble de la branche y afférent :

- dimanche 15 janvier 2017
- dimanche 19 mars 2017
- dimanche 18 juin 2017
- dimanche 17 septembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L3132-26 et R3132-21 du Code du Travail,
Après avis favorable du bureau municipal,

le prochain Conseil Municipal sera invité à donner son accord sur ces propositions.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
VU la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 30 novembre 2016,
CONSIDERANT la nécessité d'arrêter le nombre de dimanches d'ouverture des commerces au public pour l'année 2017,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- donner son accord sur ces propositions.

DELIBERATION N° 52-2016 : PROGRAMME D'ACTION FONCIERE CUC / EPF NORMANDIE – AVENANT A LA CONVENTION – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Le programme d'action foncière (PAF) est une convention pluriannuelle entre une collectivité et l'EPF Normandie, regroupant l'ensemble des acquisitions foncières sollicitées par la collectivité, sur la base des priorités de développement de celle-ci et dans le cadre d'un plafond financier fixé contractuellement. Le PAF permet des portages fonciers à court, moyen et long terme – jusqu'à 15 ans – en fonction de l'échéance des opérations d'aménagement ou de renouvellement urbain à mener ainsi que du temps de mutation des terrains. Depuis 2007, la CUC et l'EPF Normandie ont contractualisé un programme d'action foncière ambitieux, permettant de traiter la question foncière avec méthode et anticipation. Fin 2015, le programme était constitué de :

- 19 secteurs (dont 9 en ZAD)
- 187 hectares de terrain (dont 100 en ZAD)
- valeur d'acquisitions actualisées à 10,7 M€
- plafond d'encours de 3,5 M€.

Le programme porte sur trois axes :

- les équipements urbains : les centres d'intervention de Cherbourg-Est et Ouest pour une surface totale de 5,3 hectares
- les zones d'activité : 12,6 hectares
- l'habitat : 169,9 hectares (dont 100 ha en ZAD venues à échéance en juin 2016 et remplacées par le DPU).

Le PAF est régi par trois grands principes : la durée de portage des biens, l'obligation de rachat annuel et le respect du plafond d'encours.

Afin de mettre à jour les opérations et d'intégrer les évolutions récentes, il y a lieu de passer un avenant à la convention de 2013. Les modifications, validées par le conseil d'administration de l'EPF Normandie le 14 octobre 2016, porteront sur les points suivants.

Les zones d'aménagement différé sont arrivées à échéance le 6 juin 2016. Au PLH pour la période 2013/2018, aucun programme de construction n'est inscrit sur ces secteurs. Aussi, l'extinction des ZAD implique leur sortie du PAF. L'avenant doit donc prendre en compte ces neuf opérations terminées suivantes :

- 980 410 CHERBOURG-OCTEVILLE LOUP PENDU
- 980 409 CHERBOURG-OCTEVILLE LA LANDE PRAITERIE
- 980 401 EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE CHEMIN DU GAST
- 980 422 EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE HAINNEVILLE HAUT
- 980 416 LA GLACERIE LA MARE A CANARDS NORD
- 980 412 QUERQUEVILLE VAL FLORIS VIGNIERES
- 980 414 QUERQUEVILLE MESLIERS SUD
- 980 407 TOURLAVILLE HAMEAU QUEVILLON

Dans la zone Hôtel Giffard Sud, le reliquat de terrains de 4.600 m² classé en zone 1 AU (zone à urbaniser immédiatement urbanisable à dominante d'habitat) non acquis par l'EPF Normandie pourra être laissé à l'initiative privée.

Il est précisé que la délégation du droit de préemption à l'EPF Normandie prendra fin et l'exercice de ce droit reviendra à la commune.

- 980 408 TOURLAVILLE HOTEL GIFFARD SUD (opération terminée).

Comme suite à la création de la commune nouvelle Cherbourg-en-Cotentin au 1^{er} janvier 2016 par la réunion des cinq communes membres de la Communauté Urbaine de Cherbourg : Cherbourg-Octeville, Equeurdreville-Hainneville, La Glacerie, Querqueville et Tourlaville, il est prévu d'intégrer au PAF les trois opérations suivantes :

- 980 431 CHERBOURG SITE SIMON (CRF)
- 980 004 PAF EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE ILOT JOUHAUX : la parcelle cadastrée section BS n° 137 pour un montant brut de 122.262,99 €
- 980 428 CRF QUERQUEVILLE EQUIPEMENT PUBLIC ET TERTIAIRE : la parcelle cadastrée section AB n° 112 pour un montant brut de 295.295,00 €.

Il est précisé que le programme foncier précédemment défini et plus particulièrement les périmètres et autorisations de programme des opérations maintenues dans le programme d'action foncière restent inchangés.

	Opération	Stock 2016	Sorbes 2016	Stock 2017	Sorties 2017
		Montant en K€	Montant en K€	Montant en K€	Montant en K€
Secteurs dédiés au logement	ValFloris Messent	382	382		
	Tôt Sud Margannes	704		704	275
	Grimesnil-Monturbert	1547		1547	241
	Chardine	129		129	129
	Giffard Nord	190		190	
Equipements urbains	SDIS Tourlaville	70		130	130
	SDIS Eq-H			350	
Zones d'activité	Bréquecal	275		275	275
	ex ZAD Schweitzer-Cloquant	304		304	
	consignations	159		159	
biens des communes déléguées	Salengro EQ	122		122	
	Bd de la Hague	295		295	
	Terrains SIMON	830		830	
	Total	5007	382	5035	1050
		Encours brut au 31/12/2016		Encours brut au 31/12/2017	
Encours brut			4 625		3 985

Tableau des Flux 2015

Il en résulte une augmentation du plafond d'encours de 3,5 M€ à 4,6 M€, générant une obligation annuelle de rachat de 460.000 € à compter de 2017.

Après avis du comité de pilotage qui s'est tenu le 4 juillet 2016 et validation du projet par le conseil d'administration de l'EPF Normandie du 14 octobre 2016, le prochain conseil municipal sera invité à :

- approuver les modifications à apporter au programme d'action foncière
- retirer la délégation du droit de préemption urbain à l'EPF Normandie sur le secteur de Tourlaville Hôtel Giffard Sud
- autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à intervenir à la signature d'un avenant à la convention en cours avec l'EPF Normandie.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
 VU la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 30 novembre 2016,
 CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les modifications à intégrer au programme d'action foncière établi entre l'ex-CUC et l'EPF Normandie,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- approuver les modifications à apporter au programme d'action foncière
- retirer la délégation du droit de préemption urbain à l'EPF Normandie sur le secteur de Tourlaville Hôtel Giffard Sud
- autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à intervenir à la signature d'un avenant à la convention en cours avec l'EPF Normandie.

DELIBERATION N° 53-2016 : PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE AU TITRE DE 2016 – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

A l'instar de la Caisse d'Allocations Familiales, la MSA (Mutualité Sociale Agricole) concourt au financement des services et structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans au travers de la prestation de service unique versée aux organismes gestionnaires.

Pour ce faire, la MSA conventionne avec les collectivités concernées, dont Cherbourg-en-Cotentin, sous la double condition que celles-ci gèrent une structure d'accueil éligible et que cette structure accueille des enfants dont les parents sont des ressortissants du régime de la MSA.

La MSA verse une prestation de service unique basée sur le prix de revient horaire plafonné suivant les mêmes modalités que la CAF, déduction faite de la participation des parents (celle-ci étant établie suivant le taux d'effort appliqué aux revenus à l'identique des barèmes de la CAF).

Ces conventions concernent notamment la crèche halte-garderie de Camomille sur la commune déléguée de La Glacerie, les deux multi-accueil "La Fenotte" et "La Ribambelle" sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville, l'ensemble des structures d'accueil de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville (le multi-accueil "Les p'tits loups", la crèche Jean Levallois, la halte-garderie Paul Talluau et la crèche familiale Levavasseur) et enfin les crèches Denis Cordonnier et Eglantines sur la commune déléguée de Tourlaville.

Afin de renouveler ce conventionnement sur Cherbourg-en-Cotentin au titre de 2016 et de solliciter les financements au titre des allocataires du régime agricole, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à intervenir à la signature des conventions de financement entre la MSA et Cherbourg-en-Cotentin.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
VU la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 30 novembre 2016,
CONSIDERANT la nécessité de formaliser les conditions de financement accordé par la Mutualité Sociale Agricole,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à intervenir à la signature des conventions de financement entre la MSA et Cherbourg-en-Cotentin.

DELIBERATION N° 54-2016 : EDUCATEURS SPORTIFS – CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS AVEC L'UNION SPORTIVE DE LA GLACERIE – ANNEE 2017 – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Depuis de nombreuses années, la commune déléguée de La Glacerie conventionne avec l'Union Sportive de La Glacerie (USLG). En effet, l'association s'engage, à l'initiative de la commune déléguée et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, le programme d'actions suivantes :

- école sportive
- sport vacances
- activités périscolaires
- Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Pour 2017, il convient de procéder au versement des subventions dues à cette association pour le financement des postes de :

- Cyrille BLOT (TAP), soit **12.400 €** pour ces activités, intégrant également une somme de 1.000 € correspondant à l'achat de divers matériels nécessaires à la mise en œuvre de ces dernières
- Kevin PARÉ (éducateur sportif, financement à 100 %), soit **26.500 €** (plus une provision de 2.500 € en cas de licenciement, rupture conventionnelle de contrat ou licenciement économique)
- Marion LELÉZEC (éducatrice sportive, financement à 100 %), soit **32.500 €** (plus une provision de 10.000 € en cas de licenciement, rupture conventionnelle de contrat ou licenciement économique)
- Gilles SYFFERT (école de tennis), soit **4.900 €** (plus une provision de 600 € en cas de licenciement, rupture conventionnelle de contrat ou licenciement économique)
- Guillaume PICOT (éducateur sportif, temps partiel), soit **10.900 €** (plus une provision de 1.500 € en cas de licenciement, rupture conventionnelle de contrat ou licenciement économique).

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- procéder au versement des subventions au titre du budget 2017
- autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à signer les conventions qui prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017
- dire que les subventions seront imputées à la ligne de crédit 49459 "subvention fonctionnement personnes privées".

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
CONSIDERANT la nécessité de formaliser les conditions de versement des subventions en direction
des associations membres de l'USLG,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- procéder au versement des subventions au titre du budget 2017
- autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à signer les conventions qui prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017
- dire que les subventions seront imputées à la ligne de crédit 49459 "subvention fonctionnement personnes privées".

DELIBERATION N° 55-2016 : CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2016-2017 – CONVENTION CAF - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Dans le cadre de sa politique d'intégration scolaire, trois des communes déléguées de Cherbourg-en-Cotentin, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche, se sont engagées dans la mise en œuvre d'accompagnement scolaire des enfants sur la base d'un projet agréé pour l'année scolaire 2016/2017 : La Glacerie et Tourlaville en gestion directe et Cherbourg-Octeville via la caisse des écoles.

Ces actions ont lieu en dehors du temps scolaire et répondent à des principes pédagogiques et d'accompagnement précis ainsi qu'à un travail d'implication des parents.

Pour la commune déléguée de La Glacerie, ces actions sont proposées au sein des locaux suivants :

- centre socioculturel La Mosaïque
- groupes scolaires Menut et Néhou.

Pour la commune déléguée de Tourlaville, ces actions sont proposées sur les écoles suivantes :

- Zay
- Rousseau
- Voltaire
- Ferry
- Doucet
- Zola
- Hugo.

Quant à Cherbourg-Octeville, l'accompagnement scolaire est réalisé via le club "Coup de pouce" sur les écoles suivantes :

- école primaire de l'Amont Quentin
- école primaire Baquesne
- groupe scolaire Robert Doisneau
- école hameau Noblet
- école primaire Jean Jaurès
- école primaire de la Polle.

Au titre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS), la CAF participe financièrement via une prestation de service à hauteur de 32,50 % du prix de revient de cet accompagnement dans la limite d'un plafond fixé nationalement par la CNAF.

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à signer une convention entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche et la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour l'année scolaire 2016/2017, à effet du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017 au titre des CLAS sur les sites des communes déléguées de Tourlaville et La Glacerie, la gestion par la caisse des écoles ne nécessitant pas cette autorisation.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
VU la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 30 novembre 2016,
CONSIDERANT la nécessité de formaliser les conditions de versement de la prestation de service CLAS par la CAF de la Manche,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à signer une convention entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche et la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour l'année scolaire 2016/2017, à effet du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017 au titre des CLAS sur les sites des communes déléguées de Tourlaville et La Glacerie, la gestion par la caisse des écoles ne nécessitant pas cette autorisation.

DELIBERATION N° 56-2016 : AVENANT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un dispositif contractuel proposé par la CAF de la Manche aux collectivités pour les aider à financer les services en direction des publics petite enfance et jeunesse.

Du fait du changement institutionnel intervenu au 1^{er} janvier 2016, les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), signés antérieurement par les communes historiques, sont portés de droit par la commune nouvelle pour en assurer la continuité sans pour autant être fusionnés.

Les dispositifs en cours ont des dates de validité différentes : Cherbourg-Octeville, Tourlaville et Equeurdreville-Hainneville arrivent à échéance fin 2016.

Le terme du contrat de Querqueville est au 31/12/2018 et pour La Glacerie, l'échéance est intervenue au 31/12/2015. Pour couvrir l'année 2016 et permettre à la commune déléguée de La Glacerie de bénéficier des financements, il est nécessaire qu'un avenant soit signé pour prolonger le contrat en attendant la mise en place du nouveau CEJ. La CAF propose de le rapprocher du CEJ de Querqueville.

Cela étant, il est rappelé que la mise en place de la commune nouvelle nécessite la signature d'un seul et même Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui devra être finalisé au cours de l'année 2017 pour une signature en fin d'année. Il couvrira la période 2017-2020.

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à signer l'avenant à intervenir au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour l'année 2016.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
VU la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 30 novembre 2016,
CONSIDERANT la nécessité de formaliser les conditions de versement de la prestation de service CEJ par la CAF de la Manche,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à signer l'avenant à intervenir au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour l'année 2016.

DELIBERATION N° 57-2016 : CHANTIER D'INSERTION – CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, LE CCAS DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET L'ASSOCIATION ASTRE ENVIRONNEMENT – ANNEE 2017 – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Depuis 1996, la commune déléguée de La Glacerie et l'association Astre Environnement sont liées par une convention permettant la mise en œuvre d'un chantier d'insertion de 10 places à l'année dont un chef d'équipe, sur la base de 26 heures de travail hebdomadaires pour chaque bénéficiaire.

Ce partenariat entre la commune et l'association, au travers du plan départemental d'insertion mis en œuvre par le Conseil Départemental de la Manche, a permis d'aider à la réinsertion de personnes qui ont participé à de très nombreux chantiers sur la Ville de La Glacerie. Le plan départemental d'insertion est l'outil qui définit et organise la politique d'accompagnement social et professionnel voulu par ce dernier.

Ce partenariat se traduit par un engagement financier annuel de la collectivité ainsi que par la mise à disposition d'un temps de travail d'un agent de maîtrise principal pour la coordination et le suivi des travaux.

Pour l'année 2017, une nouvelle convention est proposée sur le territoire de la commune déléguée de La Glacerie, entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin, son CCAS et l'association Astre Environnement. La contribution financière qui sera désormais versée par le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin pour l'année 2017 ne pourra excéder l'engagement pris en 2016, à savoir la somme de 75.840 €.

Considérant l'insertion socioprofessionnelle comme un des enjeux prioritaires de la commune et du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin d'une part, et la qualité du partenariat conclu avec l'association Astre Environnement dans le cadre de l'action de formation "chantier d'insertion" d'autre part, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite "chantier d'insertion" entre la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin et l'association Astre Environnement pour l'année 2017.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
CONSIDERANT la volonté de la commune déléguée de La Glacerie de poursuivre son partenariat avec l'association Astre Environnement et ainsi de maintenir l'aide à la réinsertion socioprofessionnelle de ses bénéficiaires,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite "chantier d'insertion" entre la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin et l'association Astre Environnement pour l'année 2017.

DELIBERATION N° 58-2016 : PROLONGATION D'AVENANT AUX CONTRATS DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE EN VIGUEUR SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE, DE LA GLACERIE ET DE QUERQUEVILLE – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Par délibération n° 2015-193 du 23 novembre 2015 "Avenant aux contrats de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique en vigueur sur le territoire des communes d'Equeurdreville-Hainneville, de La Glacerie et de Querqueville", le conseil de communauté a autorisé le président à signer un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2016 pour les contrats de concession arrivés ou arrivant à échéance : Equeurdreville-Hainneville le 3 novembre 2015, La Glacerie le 1^{er} février 2016 et Querqueville le 26 juin 2016.

La communauté urbaine avait convenu avec ERDF et EDF de réunir les 5 contrats en un contrat unique au 1^{er} janvier 2017.

Un travail a été engagé en 2016 par la commune de Cherbourg-en-Cotentin avec l'aide d'une AMO pour conduire cette opération. Ce travail nécessite la validation d'un diagnostic partagé entre ENEDIS et la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Par ailleurs, un modèle de contrat national est en cours de validation par les instances parties prenantes, France urbaine, FNCCR, ENEDIS, EDF, Commission de régulation de l'énergie et l'Etat. Ce modèle de contrat n'est toujours pas disponible.

Eu égard à ces éléments, il ne sera pas possible de signer un nouveau contrat de concession avec ENEDIS et EDF prenant effet au 1^{er} janvier 2017.

De manière à éviter tout vide juridique sur ces 3 concessions, il est proposé de prolonger l'avenant jusqu'au 31 décembre 2017 entre :

- la commune de Cherbourg-en-Cotentin, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur son territoire
- ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité
- Electricité de France (EDF), concessionnaire pour la mission de fourniture d'énergie électrique aux usagers bénéficiant des tarifs réglementés de vente.

Le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à signer l'avenant de prolongation.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
VU la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 30 novembre 2016,
CONSIDERANT la nécessité de prolonger l'avenant au contrat de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique en vigueur sur la commune déléguée de La Glacerie dans l'attente d'un nouveau contrat de concession au niveau de Cherbourg-en-Cotentin,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à signer l'avenant de prolongation.

DISTRIBUTION DU BULLETIN "C MA VILLE"

Thierry LETOUZÉ indique qu'il existe encore des difficultés dans la distribution des bulletins et tout particulièrement au niveau des secteurs ruraux où l'acheminement ne se fait pas toujours. Il souhaite donc que les conseillers communaux puissent se faire l'écho de tout dysfonctionnement près du service communication de la commune déléguée de La Glacerie afin de pouvoir y remédier dans les meilleurs délais.

Madame Régine BÉSUELLE précise que le service communication de Cherbourg-en-Cotentin est avisé de ce problème.

MODIFICATION DES ADRESSES DE MESSAGERIE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Thierry LETOUZÉ porte à la connaissance des conseillers communaux la modification des adresses de messagerie des élus ainsi que des fonctionnaires de Cherbourg-en-Cotentin qui désormais se déclinent de la manière suivante : prénom.nom@cherbourg.fr et sont activées.

Un contact va être pris avec la DSI pour permettre à chaque conseiller communal de bénéficier de cette nouvelle adresse dans le cadre de ses fonctions d'élu.

CLAS – DISTRIBUTION DES COLIS DE NOËL

Catherine DUPREY fait part à l'assemblée de la distribution des colis de Noël l'après-midi du samedi 10 décembre à partir de 13 h 45 avec, pour point de départ, l'esplanade de la mairie.

JARDINS FAMILIAUX DE LA RUE HENRI CORNAT – CONSTITUTION D'UNE ASSOCIATION

Régine BÉSUELLE porte à la connaissance de l'assemblée que les locataires des jardins familiaux, implantés sur la parcelle "La pièce du bois", se sont constitués en association. Elle indique également que des parcelles supplémentaires vont être créées, répondant ainsi à la demande d'habitants désireux d'exploiter un jardin.

PARC NATUREL DE L'ECHOVALLEE – CREATION DES JARDINS FAMILIAUX

Régine BÉSUELLE souhaite faire une communication sur l'avancement du projet de création des jardins familiaux, au nombre de 15 parcelles, dont le dossier de finalisation est aujourd'hui prêt, aussi bien en termes technique que financier. Elle précise que les travaux devraient intervenir prochainement.

POINT SUR L'IMPLANTATION DES AIRES DE JEUX

Régine BÉSUELLE fait part de la fin des travaux de mise en place des jeux au niveau du site proche de l'école maternelle Pauline Kergomard et pour lesquels la visite de sécurité a validé la conformité. Seuls demeurent, dit-elle, les travaux d'aménagement des abords (escalier et plantations).

Quant à l'aire de jeux implantée au sein de l'école maternelle Suzanne Brès, la livraison des jeux est prévue semaine 51 avec une mise en place dans les jours suivants.

MARCHÉ DE NOËL DU CENTRE COMMERCIAL MONTMARTRE

Thierry LETOUZÉ porte à la connaissance de l'assemblée que le marché de Noël, co-organisé le 21 décembre par la commune déléguée de La Glacerie et les commerçants, réservera de nombreuses surprises aux visiteurs qu'il souhaite nombreux.

Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ profite de l'occasion pour rappeler que tous les conseillers communaux, sans exception, sont conviés à l'ensemble des manifestations organisées par la commune déléguée de La Glacerie.

Thierry LETOUZÉ annonce également l'organisation, par l'association "Les minots de la Verrerie", du marché de Noël qui se tiendra au village de la Verrerie les 17 et 18 décembre.

TENUE DES BUREAUX DE VOTE EN 2017

Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ remet aux conseillers communaux un document relatif aux prochaines élections qui auront lieu en 2017, sollicitant leur engagement au niveau de la tenue des bureaux de vote.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ souhaite de bonnes et heureuses fêtes de fin d'année aux conseillers communaux ainsi qu'à leur famille.

La séance est levée à 19 H 20.

LE MAIRE DÉLÉGUÉ
DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA GLACERIE

Jean-Marie LINCENEAU